



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300221-20230427-2023_04_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13
Vote		
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 27 Avril 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois d'Avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 avril 2023. Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, DUPUY Marie-Noëlle, LAFITEAU Mariannick, LURTON Marie-Laure, MOREAU Martine - M. BARBOT Yann, BAUDIN Patrick, DUTHIN Henri, JACOBS Christophe, NURBEL Patrick, PICOT Sébastien.
Excusés : Mme BURELLI Barbara, M. REYCHLER Antony.
Procuration : Mme BURELLI Barbara à Mme ARNAUD Patricia, M. REYCHLER Antony à M. JACOBS Christophe.
Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M NUBEL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

2023/04/32 – Acquisition de la parcelle E2009

Rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN

Par délibération du 7 février 2023, le conseil municipal s'est prononcé pour l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée E2009. Après saisine des services domaniaux, qui ont rendu leur avis sur la valeur de la parcelle E2009, le Conseil municipal est invité à confirmer la préemption au prix proposé par les vendeurs soit 285 000,00€.

Pour rappel, les propriétaires de ladite parcelle ont demandé dans la Déclaration d'Intention d'aliéner reçue le 06/02/2023 que le titulaire du droit de préemption fasse l'acquisition du bien. Cette préemption ne spolie donc par un autre acheteur potentiel.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la DIA relative à la parcelle cadastrée E2009,
Vu l'avis des domaines n° 2023-33022-21766 du 13/04/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée E2009 par voie de préemption, au prix de 285 000,00€ tel que proposé par les propriétaires,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 27/04/2023

Le Maire
Patrick BAUDIN



Le secrétaire de séance,
Patrick NURBEL